

CDU : 697.3

---

norme belge

**NBN D 50-001**

1e éd., octobre 1991

---

## **Dispositifs de ventilation dans les bâtiments d'habitation**

Ventilatievoorzieningen in woongebouwen

Lüftungssystemen von Wohngebäuden

Ventilation systems for housings

---

Autorisation de publication : 1 octobre 1991.

---

Commission : Ventilation



**Institut belge de normalisation (IBN), association sans but lucratif**

avenue de la Brabançonne 29 - 1040 BRUXELLES - Tél. (02) 734 92 05 - CCP 000-0063310-66

© IBN 1991

Prix : groupe 15



## 1 OBJET

Cette norme définit les exigences relatives au renouvellement d'air dans les bâtiments d'habitations.

La norme donne des directives sur les dispositifs de ventilation dans les unités d'habitations susmentionnées supposant que :

- elles se situent dans les zones où l'air est suffisamment pur pour pouvoir être utilisé comme air de ventilation et, si pas, où l'air est suffisamment purifié;
- il ne faille pas tenir compte de risques particuliers liés à l'émission de substances nocives par les matériaux mis en oeuvre ou par le terrain et que cette ventilation vise, essentiellement à lutter contre la pollution due à l'occupation humaine.

## 2 DOMAINE D'APPLICATION

Cette norme s'applique aux constructions ou parties de constructions neuves, destinées au logement.

Elle s'applique aussi aux constructions ou parties de constructions neuves ou subissant une rénovation intérieure importante et servant d'habitation. Par parties de construction servant d'habitation, on entend par exemple les logements de service ou unités de logements dans les bâtiments spécifiques.

La norme peut également être déclarée d'application pour des parties de bâtiments d'hébergement (tels que les hôtels, les maisons de repos, les hôpitaux, les casernes, les prisons, les internats, les gîtes, les lieux de vacances et lieux de séminaires, etc.) pour autant que l'utilisation de ces locaux soit comparable à celle de locaux d'habitation.

Cette norme donne des indications générales et non des données spécifiques relatives aux ouvertures d'arrivée d'air frais et d'évacuation d'air vicié nécessaires pour les appareils à combustion non étanche (par ex. chaudière, appareils de production d'eau chaude, etc.). Ces spécifications sont traitées dans les normes spécifiques ou à leur défaut faisant l'objet d'un calcul distinct.

## 3 DEFINITIONS

### 3.1 Ventilation

La ventilation est le renouvellement d'air nécessaire aux locaux ou espaces d'une habitation par mise en communication avec l'ambiance extérieur.

### 3.2 Ventilation naturelle

La ventilation naturelle est le renouvellement d'air qui résulte de l'influence du vent ou de l'influence des différences de températures entre l'air intérieur et l'air extérieur.

### 3.3 Ventilation mécanique

La ventilation mécanique est le renouvellement d'air produit par un ventilateur motorisé. Une ventilation mécanique peut être assurée par un seul ventilateur central ou par plusieurs ventilateurs.

### 3.4 Ouverture d'alimentation et ouverture d'évacuation

L'ouverture destinée à l'entrée de l'air de ventilation dans un local ou un espace est l'ouverture d'alimentation.

L'ouverture destinée à la sortie de l'air vicié d'un local ou d'un espace est l'ouverture d'évacuation.

Les ouvertures d'alimentation et d'évacuation ont toujours une aire libre relativement petite et sont conçues de telle façon qu'elles n'augmentent pas le risque d'effraction (même en position ouverte).